

**DELIBERATION N° 2024.02.07**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE  
SEANCE PUBLIQUE DU 15 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février, s'est réuni à la salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

**Étaient présents :**

Ludovic PROISY, Maire ;

Judith TERNIER, Fabrice VAN BELLE, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjoint ;

Isabelle CANDELIER, Brigitte MAINGUET, Yves MARTIN, Conseillers délégués.

Charline DECARNIN, Marie-Claire NAESSENS, Olivier MORVAN, Fabienne MEPLON (arrivée à 19h30), Conseillers Municipaux.

Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents ayant donné procuration :**

Jorge DOS SANTOS ayant donné procuration à Judith TERNIER

Théo VANENGELANDT ayant donné procuration à Christelle DELEPLACE

Maurice VANDEWALLE ayant donné procuration à Ludovic PROISY

**Était absent :**

/

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2024.02.07**

**A.M.I – BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE MÉTROPOLITAINE**

**M. LE MAIRE RAPPELLE** que la Métropole Européenne de Lille – MEL mène une politique culturelle engagée en soutenant les événements culturels métropolitains depuis 2001 (délibération 01C 325) et la mise en réseau des équipements culturels depuis 2012 (délibération 12 C 0647) grâce notamment à la création d'un portail communautaire de lecture publique permettant l'accès à une offre documentaire et des services en ligne : <https://asuivre.lillemetropole.fr/>

Pour asseoir cette politique structurante et ambitieuse, la MEL votait le 18 décembre 2020 le plan de développement de la lecture et des bibliothèques pour la période 2020-2026 (délibération n°20C0483) et par délibération n°22-C-0045 du 25 février 2022, elle décidait de mettre en œuvre une Bibliothèque Numérique

Métropolitaine (BNM) qui a vocation à accompagner les communes partenaires numériques au sein de leurs bibliothèques.

Ce projet est soutenu financièrement par l'État dans le cadre du label « bibliothèque numérique de référence » (BNR) obtenu en mars 2022.

Afin d'initier une mise en commun des moyens, la MEL propose trois outils métropolitains dont les objectifs sont les suivants :

1. Utilisation d'un logiciel de gestion des bibliothèques (système intégré de gestion en bibliothèque communément appelé SIGB) visant à :
  - Réduire le nombre de logiciels de gestion des bibliothèques sur le territoire pour favoriser les outils et services communs,
  - Faciliter l'élaboration de réseaux de proximité entre bibliothèques volontaires,
  - Remplacer les logiciels obsolètes présents sur le territoire,
  - Permettre un accès facilité à des services métropolitains, comme les ressources en ligne.
2. Des ressources mises en ligne (Presse, autoformation et vidéo à la demande, puis livres numériques), de façon à :
  - Proposer une offre documentaire complémentaire aux collections des bibliothèques du territoire,
  - Inviter de nouveaux publics, les inciter à fréquenter les bibliothèques et à utiliser leurs services par une inscription obligatoire dans la bibliothèque physique de leur commune,
  - Bénéficier d'une offre documentaire accessible 7 jours/7, 24h/24 sur le portail « à suivre... » et les portails communaux compatibles.
3. Un service expérimental de médiation numérique (Comment rendre visibles les ressources numériques invisibles ?) qui vise à :
  - Co-construire ensemble un outil de médiation numérique répondant aux besoins exprimés du territoire,
  - Réduire l'acculturation numérique,
  - Assurer la médiation numérique auprès des usagers (et non usagers en hors les murs) sur les nouveaux services numériques en bibliothèque,
  - Tester et s'approprier des outils acquis ensuite par les communes grâce aux dispositifs MEL (Fonds de Concours et appels à projets).

Dans le cadre de ce dispositif, la MEL prend financièrement en charge :

- Les coûts initiaux de déploiement (récupération des données, connecteurs vers le portail « à suivre... » pour les ressources en ligne, maintenance, hébergement, formation initiale) jusqu'en 2025 minimum,
- Les coûts d'abonnement pour son territoire d'1,2 millions d'habitants jusqu'en 2025, le déploiement des connecteurs entre les outils métropolitains, les ressources et les outils communaux compatibles (liste accessible en septembre 2022),
- Pour les livres numériques en 2024 : création d'un fonds d'ouvrages de départ, politique documentaire concertée du livre numérique sur le territoire,
- Les coûts initiaux de conception design et de fabrication de l'outil de médiation numérique.

Pour rappel, le réseau « Médiathèques du Mélantais » lors du dossier de candidature de juin 2022 à L'AMI « La Bibliothèque Numérique Métropolitaine » signé conjointement par les 6 communes - Houplins-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Seclin, Templemars et Vendeville a été intéressé pour :

- Rejoindre le logiciel métier métropolitain (logiciel métier C3rb)
- Intégrer les ressources en ligne de la MEL sur son portail de bibliothèque

- Participer à la politique documentaire du livre numérique, rejoindre le groupe de travail sur les ressources en ligne et participer avec des designers à la co-conception d'un dispositif inédit de médiation numérique

Pour garantir le succès de ce programme, les modalités d'utilisation de ces outils sont définies par un règlement de mise à disposition, qu'il convient de retourner signer, accompagné de la présente délibération à la Métropole Européenne de Lille.

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour signer ou l'adjoint délégué, le règlement de mise à disposition d'un logiciel de gestion de bibliothèques (SIGB) et des ressources documentaires numériques ainsi que de participer à la politique documentaire du livre numérique, rejoindre le groupe de travail sur les ressources en ligne et participer avec des designers à la co-conception d'un dispositif inédit de médiation numérique*

**Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré, DECIDE : De donner son accord pour signer le règlement de mise à disposition d'un logiciel de gestion de bibliothèques (SIGB) et des ressources documentaires numériques ainsi que de participer à la politique documentaire du livre numérique.**

**ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ L'A.M.I - Bibliothèque Numérique Métropolitaine / BNM**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.  
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord  
Le 26 février 2024

Le Maire,  
  
Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,  
  
Charline DECARNIN

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le



ID : 059-215906090-20240215-DELIB2024\_02\_07-DE